



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

DCM 24.03.01

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
20 juin 2024**

**Date de convocation :
13 juin 2024**

Objet :

Votes pour : 24

Vote contre : 0

Intégration au réseau de lecture publique de la CABBALR

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Maxime THERY - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Hélène BARRAS a donné procuration à Mme Marie-France VERREMAN ;
- Mme Caroline BERROD a donné procuration à M. Sébastien MILON ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX.

Membres absents : Mme Nathalie LEGRAND - M. Steve CAMPAGNE - Mme Noémie MATTON - Mme Nathalie DELZONGLE - Mme Céline COTTREZ.

Madame Séverine GODART est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que, par délibération en date du 26 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) a signé le contrat de Territoire Lecture avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais pour la période 2024-2026.

Dans ce contrat, la CABBALR s'engage à accompagner la coopération et la coordination des bibliothèques des 100 communes de son territoire. Le développement d'un outil commun vise également à soutenir la montée en qualité de l'offre existante sur ce même territoire.

Les communes adhérentes, de leur côté, s'engagent à offrir un accès gratuit de leur bibliothèque (décision prise par délibération du 29 mars dernier à Isbergues) et à participer au travail, entre bibliothèques partenaires, autour de projets communs.

Monsieur le Maire ajoute que cette participation pourrait permettre à la commune d'obtenir des subventions.

Il propose aux membres du conseil municipal que la commune d'Isbergues intègre le réseau de lecture publique de la CABBALR.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'intégrer le réseau de lecture publique de la CABBALR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Délibération publiée le **27 JUIN 2024**, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique
le 27 JUIN 2024**

Le Maire,



David THELLIER.